

## Comités de la Chambre

● (1710)

**M. le Président:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, nous avons discuté, avec les porte-parole des autres partis, de la possibilité de demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la motion de voies et moyens n° 7, inscrite au nom du ministre des Finances (M. Wilson). Le temps presse un peu, puisque le comité des finances se rendra à Washington pour examiner cette question très importante. Il a besoin de ces renseignements le plus tôt possible, je crois. Monsieur le Président, je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour la présentation de cette motion.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais proposer au leader du gouvernement à la Chambre (M. Mazankowski) de proposer également les autres motions qui ont fait l'objet de négociations, d'autant plus que nous désirons permettre au comité des finances d'entreprendre son voyage de travail. Je serais d'accord avec sa suggestion s'il propose également les autres motions. Trois motions ont fait l'objet de discussions.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, je le ferais avec plaisir et je désire savoir si vous préférez que nous commençons par les motions des voies et moyens ou que je présente ces trois motions et que nous les examinions toutes ensemble. Je vais les présenter dans l'ordre qui vous semblera le meilleur.

**M. le Président:** Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) peut les présenter dans l'ordre qu'il préfère. La Chambre ne semble pas disposée à contester.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON CONVIENT DE NE PAS SIÉGER LE VENDREDI 28 NOVEMBRE

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Je propose:

Que, lorsque la Chambre ajournera, le jeudi 27 novembre 1986, elle demeure ajournée au lundi 1<sup>er</sup> décembre 1986, à onze heures; et

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, la date finale de renvoi aux comités permanents du Budget des dépenses principal pour l'année financière 1987-1988 soit reportée du dimanche 1<sup>er</sup> mars au lundi 2 mars 1987.

(La motion est adoptée.)

## FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Voici la deuxième motion:

Que le Comité permanent des finances et des affaires économiques soit habilité à voyager à Washington, D.C., du 18 au 21 novembre 1986 inclusivement.

(La motion est adoptée.)

Je demanderais au whip du parti de proposer la motion suivante, car je crois qu'elle est inscrite à son nom.

\* \* \*

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DU PARAGRAPHE 94(3) DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS

**M. Scott Fennell (Ontario):** Monsieur le Président, j'aimerais proposer plusieurs modifications au paragraphe provisoire 94(3) du Règlement. Tout d'abord, je propose que le nombre de substituts soit porté de cinq à sept. Deuxièmement, ma proposition permettrait au whip de chaque parti d'avoir une réserve de noms dans laquelle puiser pour remplacer quelqu'un à un comité dans les 24 heures précédant le début de ses séances. Cette modification précise aussi la responsabilité qu'ont le député, le whip et les greffiers de s'informer les uns les autres de toute substitution, et permet aux greffiers des comités de savoir clairement et facilement si une substitution est autorisée et valable. La liste dite des substituts admissibles de chaque parti serait regroupée à l'usage exclusif des whips, de façon à garantir la représentation des intérêts de leur caucus.

● (1720)

Le texte prévoit aussi le remplacement d'un démissionnaire par le comité de sélection, là où le règlement réformé prévoyait la nécessité de recourir à une ordonnance spéciale de la Chambre. Les whips des autres partis ont lu cet article et l'ont approuvé. Je propose donc:

Qu'on modifie le Règlement en retranchant l'article provisoire 94(3) et en le remplaçant par ce qui suit:

(3a) Dans les cinq jours de séance qui suivent l'organisation d'un comité permanent ou d'un comité mixte permanent, et à l'occasion par la suite, chaque membre du comité dépose auprès du greffier du comité une liste d'au plus sept membres de son propre parti à qui l'on peut demander de le remplacer à une séance du comité de la façon décrite à l'alinéa b) du présent article. Toutefois, les substituts ne deviennent pas membres du comité. Lorsqu'un député néglige de déposer la liste en question dans le délai prescrit, le greffier du comité en informe par écrit le whip en chef du parti en cause. Le nom du député concerné est alors supprimé de la liste des membres du comité et le Comité de sélection procède au choix d'un autre membre pour le remplacer sur la liste des membres permanents du comité.

b) Les changements dans la liste des membres de tout comité permanent, ou de tout comité mixte permanent dans la mesure où la Chambre y est représentée, s'appliquent le lendemain de la date à laquelle le membre permanent du comité en donne avis au whip en chef de son parti, qui y appose sa signature et transmet l'avis de remplacement au greffier du comité.